

→ Congés annuels en train ←

Si vous êtes salarié, le « billet congé annuel » vous permet de bénéficier une fois par an d'une réduction d'au moins 25 % sur un billet de train aller-retour, y compris de TGV. Voici les démarches à suivre pour le demander.



L'offre est destinée aux salariés, du privé comme du public. Mais les retraités, les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation chômage et les stagiaires de la formation professionnelle y ont également droit.

La réduction porte sur un aller-retour d'au moins 200 km.

- Elle n'est possible qu'une fois par an pour la même personne.
- Le délai entre le trajet aller et le trajet retour ne doit pas être supérieur à deux mois.
- Les trajets concernés sont ceux effectués en TGV, en TER et en Intercités de nuit et de jour. La réduction s'applique à un tarif Loisir en 2e classe.

Les membres de votre famille peuvent également bénéficier de la réduction dès lors qu'ils habitent chez vous et qu'ils effectuent le même trajet.

Sur justificatifs, votre conjoint, vos enfants (de moins de 21 ans) et vos parents peuvent donc aussi bénéficier de la réduction sur leurs billets de train.

Le voyageur doit remplir le **formulaire de demande de billet congé annuel téléchargeable en ligne** OU à récupérer au guichet dans une gare SNCF

Le formulaire comporte notamment une attestation à faire remplir à l'employeur.

Une fois complet, le dossier doit être remis au guichet d'une gare SNCF au moins 24h avant le départ du train.

La réduction peut être portée à 50 % du prix du billet lorsque la moitié au moins de votre billet est réglée avec des **chèques vacances**. La même réduction de 50 % est possible si vous voyagez dans des trains sans réservation obligatoire en période bleue.

